

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-117

**OBJET : Arrêté d'interdiction de circuler et de stationner - le Plessis-Grimoult, commune déléguée des Monts d'Aunay**

Le Maire des Monts d'Aunay,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 ;

**Considérant** la fragilité et la dangerosité pour les personnes et les biens d'une corniche située sur les bâtiments donnant sur la place du Plessis-Grimoult, commune déléguée des Monts d'Aunay ;

**Considérant** les conditions météorologiques défavorables ;

## ARRÊTE

**Article 1** – Il est interdit de circuler à pieds ou en voiture et de stationner son véhicule à proximité directe de ces bâtiments.

**Article 2** – La commune est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Maire délégué du Plessis-Grimoult,
- Monsieur le Maire des Monts d'Aunay,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 7 novembre 2018.

Pour  
le Maire, M. Pierre LEFEVRE  
Mme Agnès LENEVEU -  
LE ROULIER

